



**Municipalité
de
St-Didace**

Ordre du jour session 8 juin 2020

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Avis de motion – Règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020 portage)
 - 4.2 Dépôt – Projet de règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020 portage)
 - 4.3 Avis de motion – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
 - 4.4 Dépôt – Projet de règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
 - 4.5 Emprunt temporaire Projet de réfection de la rue Du Pont
 - 4.6 Voilà Portail Citoyen et Voilà taxation
 - 4.7 Équilibrage du rôle d'évaluation 2021-2023
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Analyse de laboratoire pour travaux routiers du chemin de Lanaudière
 - 7.2 Achat d'une déchiqueteuse
 - 7.3 Projet de reconstruction du pont P-04314 sur la route 348 au-dessus de la rivière blanche (MTQ)
 - 7.4 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier (MTQ)
 - 7.5 Comité « route 349 – Louis-Edmond-Hamelin »
 - 7.6 Paiement décompte # 3 AIRRL-2018-512
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Analyse de la superficie navigable du Lac Thomas (remis)
 - 8.2 Adhésion et cotisation annuelle à l'agence régionale de mise en valeur forêts privées de Lanaudière
 - 8.3 Gestion du Lac Maskinongé (employé à la guérite)
 - 8.4 Gestion du Lac Maskinongé (patrouilleurs nautiques)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 353-2020 (citation du presbytère)
 - 10.2 Nomination d'un inspecteur
 - 10.3 Dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programme Résili'ART (*Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel*)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.